



27^{ème} TOUR CYCLISTE DE LA GUYANE - Ed. 2016



COMMUNIQUÉ : Étape 2 - Tr. 1

Communiqué n° 2

CACAO => CAYENNE => ROURA

Comité Rég. de Cyclisme Guyane

21/08/2016

DÉCISIONS DU JURY ET I NFORMATIONS

*** PENALITES :**

- dos. 58 ZÉPHIRIN HENRI LÉO Jairre CDS FRA19881202
- dos. 93 PONET Pierce SCM FRA19930525

abri prolongé et recherché derrière un engin motorisé - Art. R 31.2 => amende de 35 € + 20 " de pénalité à chacun et replassement dans le groupe auquel ils appartenaient.

Directeur sportif de l'équipe VÉLO CLUB DE SINNAMARY - G.S.M. LÉON René FRA19700518 exclusion 1 journée (3^{ème} étape) de la course, pour auteur de l'abri très prolongé.

Etant donné la difficulté du début de l'étape, le jury décide de prendre les délais d'une étape de montagne soit 25 %.

*** RAPPEL :** Il est formellement interdit de se pencher en dehors d'un véhicule pour ravitailler.

Le Jury des Commissaires